

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE

SESSION 2013

RAPPORT DE JURY

La session 2013 confirme l'intérêt que suscite l'examen de certification complémentaire chez les enseignants des disciplines non linguistiques de l'académie de Bordeaux. 117 candidats se sont présentés aux épreuves de la session 2013. Leur nombre est donc de nouveau en hausse et retrouve le niveau de 2011. Le vivier de professeurs habilités à enseigner une discipline non linguistique en langue vivante étrangère continue non seulement à s'étoffer mais également à se diversifier aussi bien dans l'enseignement général que dans l'enseignement technologique, technique et professionnel. En 2013, 30 disciplines non linguistiques sont représentées contre 23 en 2012. Les disciplines d'enseignement général et technologique totalisent à elles seules plus de 86% des candidats. Les disciplines non linguistiques les plus représentées cette année sont dans l'ordre l'histoire-géographie (33 candidats), les mathématiques (17 candidats), les sciences physiques (15 candidats), l'éducation physique et sportive (14 candidats) et les sciences de la vie et de la terre (10 candidats). Comme les autres années, l'anglais et l'espagnol se partagent la quasi-totalité des candidats. Les autres langues sont l'allemand, l'italien et le portugais.

L'augmentation considérable du nombre de professeurs admis à l'examen de certification complémentaire contribuera grandement à la mise en place de la politique académique des langues vivantes qui vise à étendre les enseignements de disciplines non linguistiques en langues étrangères à un plus grand nombre de lycées et de collèges, et ce même en dehors du cadre des sections européennes ou de langues orientales.

Avec 69,2 % des candidats présents, le taux de réussite reste stable par rapport à la session précédente qui avait connu une hausse de quatre points par rapport à 2011. 81 candidats ont obtenu des notes égales ou supérieures à 10 et ont donc été déclarés admis. Le jury a assisté à de nombreuses prestations de bonne voire de très bonne qualité. La moyenne des notes est de 12,58 sur 20, la fourchette des notes attribuées à l'ensemble des candidats allant de 5 à 20 sur 20. Les candidats admis ont tous fait preuve d'une maîtrise de la langue étrangère se situant au moins au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues dans les domaines de la compréhension, de l'expression orale en continu et en interaction. Ils disposaient par ailleurs de connaissances solides du fonctionnement des sections européennes ou de langues orientales ainsi que des programmes officiels propres à chaque discipline. Le jury tient à saluer le soin apporté par la plupart des candidats à la constitution des dossiers et à la préparation des exposés. Le dossier fourni par le candidat n'est certes pas évalué par le jury mais son élaboration constitue une étape importante dans la préparation du candidat.

Le jury a particulièrement apprécié les présentations qui faisaient apparaître que la certification complémentaire n'était pas seulement perçue comme la reconnaissance d'un savoir-faire personnel mais bien comme **une compétence à mettre au service des élèves.**

La maîtrise insuffisante de la langue étrangère, la méconnaissance du lexique spécifique à la discipline non linguistique et/ou la méconnaissance des textes officiels voire des programmes officiels de la discipline et l'absence de réflexion sur l'intérêt que présente pour la discipline non linguistique le fait d'être enseignée en langue étrangère ont toutefois amené le jury à ajourner 36 candidats.

Rappelons que l'examen est constitué **d'une épreuve orale de trente minutes maximum** qui s'appuie en partie sur le rapport que le candidat aura remis en déposant sa demande d'inscription à l'examen. L'épreuve débute par un **exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. L'épreuve se déroule en partie voire dans sa totalité, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.**

L'entretien permet au jury d'apprécier

- **la maîtrise de la langue étrangère** (l'aisance dans le maniement de la langue courante, à défaut d'une correction parfaite ; la maîtrise du vocabulaire lié à la discipline enseignée ; la maîtrise du langage de la classe) ;
- **la maîtrise de la bi-culturalité** (savoir expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître le référent culturel derrière la notion ; connaître les différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les deux ou plusieurs pays) ;
- **la connaissance des spécificités de la pédagogie de la discipline enseignée en langue vivante étrangère**, notamment au plan des attentes, de l'attitude face à la langue, des critères d'évaluation, des difficultés d'apprentissage particulières, du choix des thèmes et supports, etc.;
- **la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes ou de langues orientales;**
- **la capacité à concevoir un projet d'échange (de classe, d'élèves...) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire.**

Les futurs candidats sont invités à prendre l'attache des services de la DAREIC pour connaître les stages à l'étranger proposés aux professeurs enseignant une discipline non linguistique en langue étrangère.

Ludger HERZIG

Président du jury

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
Enseignement en langue des signes française
(L.S.F.)

SESSION 2013

RAPPORT DE JURY

La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes française » a été créée par un arrêté ministériel du 30 novembre 2009 publié au Journal officiel de la République française du 9 décembre 2009.

Soucieuse d'apporter des réponses individuelles aux besoins particuliers des élèves sourds et malentendants, l'académie de Bordeaux se félicite des trois candidatures qui ont été présentées à la session 2013 : deux professeurs du second degré et un professeur des écoles. Il convient de rappeler que la certification complémentaire dans ce « secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'Education et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat » (cf. bulletin officiel n° 48 du 24 décembre 2009). Par conséquent, nous invitons tous les professeurs qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française à se présenter à l'examen de certification complémentaire.

A la session 2013, deux candidats ont été présents aux épreuves, seul le candidat du premier degré a fait preuve d'une maîtrise de la langue des signes française satisfaisante et a donc été admis à l'examen.

Rappelons aux futurs candidats les connaissances et compétences évaluées par le jury lors de l'épreuve orale qui se compose d'un exposé en français et d'un entretien en L.S.F. :

- l'aisance dans le maniement de la L.S.F. courante (niveau B2 du cadre européen commun de référence) ; le candidat doit être capable de s'exprimer relativement longtemps sur un rythme assez régulier.
- la maîtrise des signes liés à la discipline enseignée ; une attention particulière est apportée à l'exactitude des signes utilisés ; les confusions éventuelles de signes ne doivent pas gêner la communication
- la maîtrise des signes appropriés à la gestion de classe ;
- la connaissance de la culture sourde et de l'interculturalité ; le candidat doit connaître l'origine des signes, l'histoire et l'évolution de la langue, les règles de vie et codes sociaux au sein de la communauté sourde, le rapport privilégié à l'image ainsi que le patrimoine culturel et artistique des sourds et des entendants à propos des sourds. L'identification et le partage des valeurs d'une communauté linguistique et culturelle ainsi que la prise de conscience des effets de la surdité sont également appréciées.
- la connaissance du cadre institutionnel, notamment de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées, le décret du 3 mai 2006 relatif au parcours scolaire et à l'éducation du jeune sourd, et les circulaires relatives aux programmes d'enseignement de la LSF à l'école primaire, au collège, au lycée général, technologique et professionnel.

Ludger HERZIG

Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Président du jury